



PROCÈS-VERBAL DU 13 AVRIL 2026

Le 13 avril 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au centre communautaire Noé-Tourigny pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Alexandre Robert	Madame Joanie Mailloux
Monsieur Charles Collin	Monsieur Patrick Giroux
Monsieur Guillaume-Éric Paquette	Madame Renée Quévillon

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière
Madame Kim McDonald, Greffière-trésorière adjointe

La séance débute à 19 h 30

2026-04-052

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 13 avril 2026 tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2026-04-053

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 2 mars 2026 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume-Éric Paquette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026.

(ADOPTÉ)

2026-04-054

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MARS 2026

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois de mars 2026 au montant de 215 876, 75 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

À la MRC, un rapport d'étude a été déposé démontrant qu'elle est en croissance. Un accroissement de 18 % de sa population et 212 permis de construction de plus ont été délivrés par rapport 2024.

Au niveau du patrimoine et de sa préservation, la compétence provinciale a été dévolue aux MRC. Pour ce faire, un inventaire par municipalité des bâtiments datant de 1940 et moins a été réalisé, déposé et approuvé par le conseil des maires. Il reste à établir l'ensemble du programme incluant les diverses modalités et critères définissant la présence ou absence de la valeur patrimoniale d'un bâtiment. En temps et lieu, il est également prévu une ressource professionnelle spécialisée à la MRC pour accompagner et répondre aux diverses demandes.

Au niveau du transport adapté et collectif, le plan triennal a été déposé et envoyé au gouvernement pour fin de sensibilisation suite aux coupures budgétaires.

Pour ce qui est du tourisme, un projet de mobilier connecté destiné aux bureaux d'information touristique a été présenté.

RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

Durant la rencontre du mois de mars, Viridis Environnement a fait la présentation d'un projet pour composter les ordures ménagères. À partir du principe d'un petit sac violet ou autre couleur qui serait mis dans le bac de déchets, le ramassage a lieu. Par la suite, un équipement spécialisé assure le tri et un processus se met en branle afin de minimiser au final la quantité de déchets qui se retrouverait dans un site d'enfouissement. La régie espère et vise le début des opérations pour 2028.

Il a également été question de retravailler une nouvelle image ainsi que le nom de la régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY). Au niveau des commerces, une nouvelle réglementation sera appliquée en autorisant un maximum de 4 bacs noir et 6 bacs bleus de recyclage.

Au niveau des écocentres, le moratoire est levé. De nouvelles discussions auront lieu car certaines municipalités dont Sainte-Eulalie, sont visées pour une abolition de leur écocentre et de déplacer les gens vers des écocentres situés dans les municipalités limitrophes. La position du conseil demeure la même qui est le maintien et l'exploitation de l'écocentre sur les lieux actuels, à Sainte-Eulalie.



2026-04-055

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 531-26 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2026.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Eulalie a déposé, le 2 mars 2026 le projet de règlement numéro 531-26 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a un effet rétroactif au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours d'adoption de ce règlement

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement no 531-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

(ADOPTÉ)

2026-04-056

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 532-26 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026 ;



CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation a eu lieu le 2 mars 2026, à 18 h 30 au centre Noé-Tourigny;

CONSIDÉRANT QU'un 2e projet de règlement a été adopté à la séance du 2 mars 2026; et qu'aucun changement n'as été apporté;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le règlement no 532-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

(ADOPTÉ)

2026-04-057

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 534-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 519-24 SUR LE REJET DES EAUX USÉES DANS UN RÉSEAU D'ÉGOUT OU DANS UN COURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

CONSIDÉRANT QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier les situations où un rejet au réseau d'égout pluvial peut être fait avec une entente industrielle, lorsque conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume-Éric Paquette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



D'APPROUVER ET D'ADOPTER le règlement no 534-26 modifiant le règlement 519-24 sur le rejet des eaux usées dans un réseau d'égout ou dans un cours d'eau de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2026-04-058

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 895 RANG DES ORMES

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Eulalie, indique qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par Mme Florence Thibodeau et M. Hubert Soucy relativement au lot 5 446 310.

Cette demande de dérogation mineure est en lien avec l'agrandissement d'un garage à usage résidentiel, détaché du bâtiment principal de 33.8 m² pour atteindre une superficie totale de 178,29 m². La demande est d'autoriser l'agrandissement du garage au-delà de la superficie conforme. La norme pour un garage localisé sur un terrain d'une superficie de plus de 3000 m², la superficie maximale autorisée pour un usage résidentiel de classe H1 est de 130 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal sans excéder 150 m².

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé en zone agricole et que des parcelles agricoles entourent la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se ferait vers l'arrière tel que spécifié sur le projet d'implantation soumis lors de la demande de dérogation mineure par Auger-Dubord, arpenteur géomètre signé François Cormier, a-g. Dossier 260 086, minute :2219-V2 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité CCU recommandent positivement cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin d'accepter le dépassement de la norme permettant ainsi l'agrandissement du garage qui aura une superficie totale de 178,29 m² soit 180 % de la superficie de la maison.

(ADOPTÉ)

2026-04-059

RÉSOLUTION D'INTENTION POUR SE PRÉVALOIR DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.64.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permet à la Municipalité de diviser son territoire en secteurs de taxation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de cette possibilité;



CONSIDÉRANT QUE la division du territoire en secteurs ne peut être faite qu'au moment du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau rôle d'évaluation sera déposé pour les exercices financiers 2027-2028 et 2029;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme municipal responsable de l'évaluation pour la Municipalité est la Municipalité régionale de Nicolet-Yamaska et que celle-ci doit être informée de l'intention de la Municipalité conformément à l'article 244.64.10.1 et 57.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie exprime son intention de diviser son territoire en secteurs de taxation, le tout avant le dépôt du prochain rôle d'évaluation foncière 2027-2028-2029.

QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie demande qu'un rôle préliminaire soit déposé conformément à l'article 71.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC Nicolet-Yamaska.

(ADOPTÉ)

2026-04-060

DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT QU'un mouvement de plusieurs municipalités est en cours pour demander la modification du nouveau Guide de la TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026 dans le but de modifier les précisions concernant le rechargement granulaire;

CONSIDÉRANT QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère — notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30cm).



CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitudes problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;

Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;

- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente à :

- La FQM;
- L'UMQ;
- Toutes les municipalités du Québec;
- Au député provincial de la circonscription d'Arthabaska — L'Érable M. Alex Boissonneault;
- Au député fédéral de la circonscription de Richmond — Arthabaska M. Éric Lefebvre;
LA MRC d'Arthabaska.
- Au député provincial de la circonscription de Nicolet Bécancour - Donald Martel
- Au député fédéral de la circonscription de Bécancour-Nicolet-Sauvel-Alnôbak - Louis Plamondon

(ADOPTÉ)



2026-04-061

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS À GÉNICITÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DES CHÊNES

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite réaliser des travaux de remplacement et/ou de réhabilitation du rang des Chênes;

CONSIDÉRANT que le mandat inclut toutes les étapes du projet dont :

- Analyse, cueillette et synthèse des intrants et données ;
- Étude hydraulique et dimensionnement du ponceau;
- Arpentage et bathymétrie ;
- Demande info-excavation ;
- Production de plans et devis pour le remplacement et/ou la réhabilitation ;
- Estimation du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à une aide financière du PIIRL et que cette dépense soit financée à même l'aide financière et une partie par le surplus accumulé non affecté de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'aide financière exige le dépôt de plans et devis pour fin d'analyse;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé sur invitation pour le service d'accompagnement de génie-conseil afin de procéder à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue et jugée conforme (taxes non incluses) est GéniCité au montant de 17 900 \$ pouvant varier quelque peu selon les travaux sur le terrain :

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER GéniCité pour un montant budgétaire autour de 17 900 \$ taxes non incluses, pouvant varier selon les travaux sur le terrain.

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2026-04-062

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS À SMITH ASPHALTE INC. POUR LES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE DES ROUTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder aux travaux de rapiéçage de rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres afin de réaliser le mandat de rapiéçage de rues;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un tirage au sort entre deux soumissionnaires présentant deux montants identiques correspondant tous les deux à la plus basse soumission reçue et jugée conforme (taxes incluses).



CONSIDÉRANT QUE c'est Smith asphalte inc. qui est ressorti parmi toutes les soumissions reçues lors du tirage au sort :

Soumissionnaire	Conformité	Montant avec taxes	Rang
Smith Asphalte inc.	OUI	36 504, 56 \$	1
Groupe FJ4 inc.	OUI	36 504, 56 \$	2
Pavage Veilleux	OUI	45 558, 84 \$	3
Groupe 132	OUI	49 439, 25 \$	4

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER le soumissionnaire le plus bas, Smith Asphalte inc., pour la réalisation des travaux au montant de 36 504,56 \$ (taxes incluses).

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2026-04-063

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR ACHAT ET REMPLACEMENT DE PNEUS SUR LE TRACTEUR KUBOTA

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les pneus sur le tracteur Kubota ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation et l'analyse des propositions reçues, deux (2) soumissions conformes ont été retenues :

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues (taxes incluses) sont :

Point. S au montant de 4 903.08 \$ (taxes incluses)

Trans-pneu au montant de 7 178, 93 \$ (taxes incluses)

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER le soumissionnaire le plus bas, Point.S pour le remplacement et l'installation des pneus au montant de 4 903, 08 \$ (taxes incluses) ;

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)



2026-04-064

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS À GÉNICITÉ EN INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT les différents projets de développement nécessitant périodiquement un accompagnement en ingénierie civile;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentant une banque d'heures pour divers travaux d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la banque d'heures est à l'intérieur d'un montant maximal de 23 500 \$ taxes non incluses valide pour une période de 3 ans (2026-2027-2028).

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER la firme d'ingénierie GéniCité pour les différents projets pouvant être réalisés pour un montant de 23 500 \$ taxes non incluses.

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2026-04-065

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA PROGRAMMATION ESTIVALE 2026 DE LA TERRASSE SAINT-EUB

CONSIDÉRANT QUE la terrasse collective appelée aussi l'Espace Saint-Eub vient répondre aux besoins de la population en matière d'animation citoyenne;

CONSIDÉRANT le vif succès remporté depuis son ouverture en 2021, une nouvelle programmation a été développée pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT la confirmation de plusieurs partenaires financiers dont Transport JGRS Boudreault, Idéal Cargo Inc, Coffrage Mc Donald, Excavation des Ormes, Reseco, Garage Wendel Mathis, Boucherie Côté, Centre de mécanique M.B. inc, Puitbec, etc. et d'autres en attente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la dépense au montant de 64 049 \$ (taxes non incluses) correspondant à la part municipale à son financement global incluant les partenaires financiers pour la réalisation de l'animation de l'Espace Saint-Eub.

D'AUTORISER Madame Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi et à signer les différents contrats au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)



2026-04-066

EMBAUCHE DU PERSONNEL ESTIVAL POUR LE CAMP DE JOUR ET DE LA TERRASSE SAINT-EUB

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'une employée qualifiée et dédiée à l'organisation du camp de jour 2026;

CONSIDÉRANT les nombreuses inscriptions et le besoin des familles pour ce service en période estivale;

CONSIDÉRANT les différentes aides financières confirmées pour l'embauche des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les candidatures de qualité et en nombre suffisant reçues afin de respecter nos engagements en fonction du nombre d'inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'embauche du personnel suivant pour la saison estivale 2026, soit :

Damien Desrosiers, Alexandre Rousseau, Louane Asselin, Naomie Deshaies à titre d'animateur (es).

Danaé Alie, Charlotte Roy, et Émilie Guévin à titre d'accompagnatrices.

Stéphanie Elliott à titre d'accompagnatrice-TES.

Jasmine Sere-Couteight et Alicia Lampron à titre d'aide-animatrices.

Cynthia Vigneault à titre d'intervenante conformément aux différents contrats signés.

Ainsi qu'Élizabeth Tourigny et Florence Tourigny à titre d'animatrice communautaire à la terrasse Saint-Eub.

(ADOPTÉ)

2026-04-067

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE BULSTRODE

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport financier 2025 réalisé par l'auditeur Groupe RDL de Victoriaville SENCRL.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



D'ADOPTER le rapport financier 2025 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode, dont une implication financière de 196 997 \$ pour la municipalité.

(ADOPTÉ)

2026-04-068

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE LA RIGIDBNY

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport financier 2025 réalisé par l'auditeur MNP S.E.N.C.R.L.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume-Éric Paquette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le rapport financier 2025 de la Régie des déchets représentant une implication financière de 119 770 \$ pour la Municipalité.

(ADOPTÉ)

2026-04-069

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 40.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale greffière-trésorière